

Montréal, le 11 juin 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019**  
**Dossier : R-4058-2018, Phase 2**

---

Dans sa décision D-2019-047, la Régie de l'énergie (la Régie) jugeait opportun de tenir une rencontre préparatoire dans le cadre de la phase 2 du présent dossier portant sur les modalités de compensation découlant des erreurs dans le calcul des taux de pertes de transport. Cette rencontre a eu lieu en date d'aujourd'hui.

Lors de cette rencontre, la Régie a entendu le point de vue des participants sur la détermination des questions qui doivent être débattues dans cette phase 2 ainsi que sur la détermination du calendrier de traitement de cette phase au cours des prochains mois.

La Régie note que les participants estiment que les trois questions identifiées au paragraphe 503 de la décision D-2019-047 doivent être débattues et n'en n'ajoutent aucune. À la suite de la rencontre, la Régie retient ces questions comme enjeux au dossier, préalablement à ceux liés aux modalités de compensation.

La Régie fixe également l'échéancier tel qu'il apparaît à l'annexe jointe à la présente et qui reprend l'échéancier du volet Étude PMF déterminé dans sa lettre du 3 juin 2019.

Dans l'éventualité où, à la suite des démarches commerciales avec ses clients, le Transporteur estime que les enjeux du dossier doivent être reconsidérés, la Régie demande à ce dernier de l'aviser rapidement.

Enfin, la Régie réitère que la décision D-2018-125, à son paragraphe 71 limite l'intervention de SÉ-AQLPA au sujet du MRI, ce qui n'inclut pas l'enjeu du taux de pertes.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml  
p. j.

**CALENDRIER DE TRAITEMENT  
DE LA PHASE 2 DU DOSSIER R-4058-2018**

<b>Date</b>	<b>Étude PMF</b>	<b>Compensation en lien avec le taux de perte</b>
4 octobre 2019 à 12 h	Dépôt de la proposition du Transporteur quant aux paramètres généraux de l'Étude PMF	
18 octobre 2019 à 12 h	Dépôt de la proposition de l'expert des intervenants quant aux paramètres généraux de l'Étude PMF	
25 octobre 2019 à 12 h	Dépôt des commentaires des intervenants quant aux paramètres généraux de l'Étude PMF	Dépôt du plan d'argumentation du Transporteur
Le 1 <sup>er</sup> novembre 2019 à 12 h		Dépôt du plan d'argumentation des intervenants
Du 7 au 8 novembre 2019 à 9 h	Période réservée pour l'audience	
Du 11 au 12 novembre 2019 à 9 h		Période réservée pour l'audience